

Code de conduite du Groupe Stadler Rail

1^{er} juillet 2018

Avant-propos

Le Groupe Stadler Rail est un constructeur indépendant de véhicules ferroviaires, actif essentiellement en Europe et qui se développe dans d'autres régions. Ses produits de haute qualité, répondant au mieux aux exigences des clients ainsi que ses prestations de services, sont le fruit d'une stratégie de marché cohérente.

Le succès de même que la bonne réputation dont jouit notre entreprise se base sur la confiance des parties intéressées, telles que les actionnaires, les collaborateurs, mais aussi les personnes en relations commerciales avec l'entreprise (clients, fournisseurs, consultants, agents commerciaux, autorités compétentes, ainsi que le public en général). Notre objectif est d'honorer cette confiance à tous les égards. Ce code de conduite a pour but de préserver et d'augmenter cette confiance.

Le présent code de conduite aidera en outre les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux du Groupe Stadler Rail à maîtriser le travail quotidien qui les confronte à un grand nombre de situations complexes. Même si ce code de conduite ne peut prévoir toutes les situations, il sert de guide pour un comportement conforme aux valeurs et principes du Groupe Stadler Rail. La direction des départements respectifs ainsi que tous les collaborateurs, les consultants et les agents commerciaux du Groupe Stadler Rail s'engagent personnellement à respecter et à appliquer les principes énoncés ci-après. Nous tablons sur un comportement identique de la part des tiers en relations commerciales ou autres – actuellement ou à l'avenir – avec le Groupe Stadler Rail.

Principes / valeurs fondamentales

- **Intégrité et légalité**

Nous reconnaissons et respectons toute loi de même que toutes les directives au niveau interne. L'acceptation ("corruption passive"), tout comme en particulier la concession ("corruption active") d'avantages non-mérités et les usages commerciaux déloyaux ou enfreignant le régime légal de la concurrence sont proscrits. Les informations confidentielles sont respectées et font l'objet de toute la discrétion voulue.

- **Comportement éthique**

Nous traitons nos interlocuteurs avec respect et dignité. La discrimination de même que toute forme de dépréciation d'autrui ne sont pas tolérées.

- **Conscience de notre responsabilité**

Nous sommes conscients de nos devoirs envers autrui et nous-mêmes. Nous les accomplissons de manière consciencieuse et en respectant les délais.

Règles de comportement

1. Intégrité et légalité

Tous les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux du Groupe Stadler Rail s'engagent personnellement à assumer une conduite intègre.

Les lois, directives et prescriptions locales, nationales et internationales de même que les réglementations et instructions internes sont respectées (y compris mais non limité au présent code de conduite). Toutefois, ces normes peuvent changer au cours du temps. Par conséquent, le comportement exigé doit être adapté en fonction desdits changements.

Les règles de conduite énoncées ci-dessous ne peuvent et ne doivent pas être perçues comme exhaustives; elles sont plutôt une aide à l'orientation. En tout état de cause, ce code de conduite ne constitue pas une vue d'ensemble de prescriptions légales définies et de normes importantes pour les activités des collaborateurs, des consultants et agents commerciaux du Groupe Stadler Rail. Il appartient plutôt aux collaborateurs, consultants ou agents commerciaux de s'informer sur les prescriptions et exigences relatives à leurs activités et de les connaître. En cas de questions et / ou d'incertitudes, les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux s'adresseront à leurs supérieurs et / ou à la direction de département compétente, ou bien à la personne de contact / à l'agent de liaison du Groupe Stadler Rail.

- Les usages commerciaux déloyaux ou enfreignant le régime légal de la concurrence sont interdits. Les accords de partage de marché, les ententes sur les prix ou autres interdits par les lois en vigueur aussi bien que les usages commerciaux enfreignant le régime légal (tels que des indications erronées sur notre entreprise ou nos produits d'une part ou sur nos concurrents ou leurs produits d'autre part) sont interdits.
- De même, il est interdit en particulier de verser ou d'accepter des pots-de-vin ou d'accorder / d'accepter d'autres avantages qui pourraient influencer sur la prise de décision du destinataire (client existant, potentiel et / ou décideur) ou qui pourraient être interprétés comme tels. Cette règle est applicable aux domaines public et privé, à l'intérieur du pays comme à l'étranger, de manière directe ou indirecte.
- Par contre, l'échange de cadeaux en relations d'affaires peut être tout à fait habituel dans quelques cultures. Toutefois, le respect de certaines limites est de mise. Dans ce cas, il s'agira de cadeaux ou d'autres avantages de valeur symbolique ou de faible valeur qui sont socialement habituels, qui ne sont interdits ni selon les lois applicables des pays respectifs, ni selon la législation suisse. Le cas échéant, lesdits cadeaux ont été approuvés préalablement par des directives générales et / ou le préposé, ou, dans un cas particulier, par la direction de département compétente du "donataire". En outre, les donations / gratifications doivent être imputées sur les bons comptes de projet et / ou d'affaire.

- Dans le cas de fonctionnaires ou décideurs étrangers, les conditions de vie des pays étrangers respectifs décideront de la valeur pécuniairement faible respectivement socialement habituelle des cadeaux.
- Les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux ont le droit d'accepter des cadeaux tant que ces derniers se situent dans des limites conformes aux usages, d'une complaisance ou des pratiques commerciales courantes. Dans ce cas également, la valeur d'un cadeau n'entraînera aucune obligation du destinataire et ne l'influera en aucune manière. Un cadeau qui ne répond pas à ces conditions sera refusé. Si un collaborateur, consultant ou agent commercial ne sait pas s'il a le droit d'accepter un cadeau, il s'adressera à son supérieur ou bien à la personne de contact compétente du Groupe Stadler Rail. Si un cadeau doit être refusé, l'intéressé se référera dans tous les cas au présent code de conduite.
- Les secrets d'affaires et de fabrication ainsi que les documents, données et informations non destinés au public doivent être tenus secrets. Il y a des exceptions à cette règle dans la mesure où la loi prescrit la mise à disposition d'informations à des tiers ou si la direction de département compétente autorise la divulgation d'informations de cette nature. La vigilance par rapport à ces données / informations confidentielles de même que leur conservation dans un lieu sûr est de mise dans tous les cas.
- Les livres comptables doivent être tenus et administrés de manière correcte et complète. Les sur-facturations de même que les sous-facturations sont interdites.
- La propriété matérielle et immatérielle de même que les droits de propriété industrielle du Groupe Stadler Rail (p.ex. brevets, design, savoir-faire, droits d'auteur, marques, etc.) doivent être observés et protégés strictement.

Les conflits d'intérêts ne sont pas tolérés. Les conflits d'intérêts peuvent résulter du fait que les intérêts personnels de quelqu'un (de la personne en question, de membres de sa famille ou de ses proches) sont contraires à ceux du Groupe Stadler Rail ou s'ils se font concurrence. Toute situation qui peut avoir ou qui aura une influence sur l'exécution correcte des obligations au sein du Groupe Stadler Rail doit être évitée. Dans le cas d'un conflit qui se profile ou qui survient, l'intéressé s'adressera en temps voulu avec un message approprié à son supérieur ou au responsable de la gestion des risques (Chief Risk Officer) qui décidera des mesures à prendre.

2. Comportement éthique

Le Groupe Stadler Rail construit des relations sur le plan géographique, mais il cherche également à favoriser des partenariats harmonieux sur le plan humain. Les relations avec des tiers sont par conséquent fondées sur la loyauté, le respect, la dignité, la politesse et la correction. Sur le lieu de travail, les collaborateurs feront montre d'un comportement professionnel et tolérant.

L'ambiance de travail est exempte de discrimination, de dépréciation et de conflits et se caractérise par l'égalité des chances et par le respect mutuel. Elle répond aux principes de ce code de conduite et se propose de les conserver. L'ambiance de travail motivera les collaborateurs, consultants et agents commerciaux à donner le meilleur d'eux-mêmes.

3. Sens des responsabilités

L'aptitude à diriger est caractérisée par la crédibilité, la faculté de servir d'exemple et d'exercer une supervision adéquate sur les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux.

Tous les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux satisfont de manière correcte, en temps voulu et avec soin, à leurs obligations. Tous sont conscients qu'une approche cohérente et sincère vis-à-vis des clients est d'une importance primordiale pour l'impression que le Groupe Stadler Rail donne à l'extérieur.

Les technologies modernes de l'information (p.ex. e-mail ou internet) doivent être utilisées avec prudence et en conformité avec les prescriptions s'y référant (cf. les directives ou instructions des sites respectifs).

Les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux agissent en tout temps en conformité avec le code de conduite objet de ces lignes. Il est donc indispensable qu'ils en connaissent le contenu et qu'ils s'en inspirent continuellement. Ce code leur sera remis au début de l'engagement. Ils le signeront après qu'ils en auront pris connaissance. Toute modification apportée au code de conduite leur sera signalée.

4. Signalement des infractions

Les infractions au code de conduite seront signalées au supérieur, à la direction de département compétente ou au responsable de la gestion des risques (Chief Risk Officer). Le traitement confidentiel, discret et anonyme de l'information est garanti. Afin de pouvoir gérer l'information avec succès, connaître les noms de l'auteur de l'information et des personnes concernées peut s'avérer primordial.

5. Sanctions en cas d'infractions

Les informations concernant les infractions probables ou réelles seront examinées rapidement et de manière approfondie. Les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux du Groupe Stadler Rail sont appelés à contribuer au bon déroulement des investigations au plus près de leur conscience et de leurs connaissances. Si lesdites investigations montrent qu'un manquement au code de conduite a effectivement été commis, des mesures disciplinaires seront envisagés et imposées au(x) contrevenant(s). Ces mesures peuvent aller du simple avertissement, en passant par un blâme ou une rétrogradation jusqu'à la résiliation du contrat de travail, le cas échéant du contrat de consultant ou d'agent commercial. Les infractions au code de conduite peuvent causer, entre autres, des conséquences financières graves au Groupe Stadler Rail et se répercuter négativement et de façon durable sur sa réputation et ses résultats d'exploitation. Le cas échéant, des actions en justice seront engagées contre le contrevenant.

6. Mise en œuvre

La direction de département compétente est responsable de la transmission et de la surveillance du respect du code de conduite. Elle le connaît en détail et veille à ce que tous les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux le connaissent, soient au courant des modifications et le respectent.

Nous demandons à tout collaborateur, consultant ou agent commercial de soutenir personnellement et activement l'application de ces principes et valeurs fondamentales et de les mettre en œuvre (cf. également le point 4 ci-dessus).

Si nécessaire, toute infraction à ce code de conduite doit être détectée, poursuivie et sanctionnée de manière adéquate (cf. le point 5 ci-dessus).

7. Conclusions

L'observation impérative du code de conduite du Groupe Stadler Rail ne doit causer aucun préjudice aux collaborateurs, consultants ou agents commerciaux. La direction de département compétente s'engage à ce qu'il n'y ait aucune rétorsion contre les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux qui respectent ce code de conduite.

En cas d'incertitude, d'ambiguïté ou de questions en rapport avec le présent code de conduite, les supérieurs ou le responsable de la gestion des risques (Chief Risk Officer) offriront une aide, des informations complémentaires ou des possibilités de formation particulières pour permettre aux collaborateurs, consultants ou agents commerciaux de respecter ce code de conduite.

L'époque actuelle connaît des changements rapides, et les modifications des dispositions légales et prescriptions de même que les changements dans le contexte social sont très fréquents. Pour cette raison, le Group Executive Board de Stadler Rail se réserve le droit de modifier le code de conduite chaque fois que cela s'imposera. Les collaborateurs, consultants ou agents commerciaux sont tenus de le compulsier régulièrement et d'adapter leur conduite, de même que les modifications qui leur seront communiquées. La version actualisée des règles du code de conduite est disponible sur le lecteur interne des sites respectifs du Groupe Stadler Rail.

Nom:

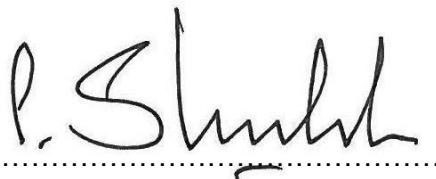
Prénom:

Fonction:

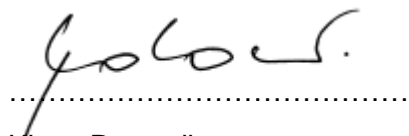
Date:

Signature du collaborateur, du consultant ou de l'agent commercial:

.....



Peter Spuhler
Propriétaire et président
du conseil d'administration



Klaus Potocnik
Chief Risk Officer